Informations de base

1997/0108(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
4ème Convention ACP-UE: protocole relatif à l'adhésion de l'Afrique du Sud **Subject** 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités **Zone géographique** Afrique du Sud Pays ACP	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	1996	1997-03-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0107	Résumé
24/03/1997	Débat au Conseil		Résumé
24/03/1997	Informations supplémentaires		
24/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/08/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0108(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 238 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/11387

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0107	12/03/1997	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 1997/0811 JO L 220 11.08.1997, p. 0001

4ème Convention ACP-UE: protocole relatif à l'adhésion de l'Afrique du Sud

1997/0108(AVC) - 24/03/1997

Le Conseil a marqué son accord pour que le protocole d'adhésion soit formellement adopté à l'occasion du Conseil des Ministres ACP-CE des 24 et 25 avril 1997. Il a chargé le COREPER de finaliser le texte de la décision à soumettre au Conseil ACP-CE. Le Conseil a rappelé que le protocole d'adhésion à caractère restreint de l'Afrique du Sud à la Convention de Lomé s'inscrivait dans le cadre d'une négociation d'ensemble couvrant également la négociation d'un accord bilatéral de commerce et de coopération et d'accords sectoriels.

4ème Convention ACP-UE: protocole relatif à l'adhésion de l'Afrique du Sud

1997/0108(AVC) - 12/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver le protocole d'adhésion de l'Afrique du Sud à la IVe Convention de Lomé révisée par l'accord de Maurice le 04.11.1995. CONTENU : le projet de position commune du Conseil prévoit une "adhésion restreinte" de l'Afrique du Sud à Lomé IV révisée qui prévoit pour l'essentiel: -la participation de l'Afrique du Sud à toutes les institutions de Lomé ainsi qu'à tous les domaines de la coopération ACP-UE, -son éligibilité à tous les instruments de la Convention (y compris les aides visées à l'article 255 de la Convention concernant les aides aux réfugiés) à l'exception des ressources du Fonds européen de Développement et des préférences commerciales, -la participation des entreprises sud-africaines aux appels d'offres pour les projets financés par le FED dans tous les Etats ACP aux mêmes conditions que les entreprises européennes (dans le cas de l'Afrique du Sud, il n'y aura pas de "préférence ACP" pour les marchés FED, comme cela est le cas pour les autres pays ACP). Sur le plan technique, l'Afrique du Sud accepte : -la clause d'exclusion commerciale (ce pays ne bénéficiera pas des dispositions de Lomé en matière de préférences commerciales), -la clause de non-exécution et de droits de l'homme (au départ, l'Afrique du Sud désirait ajouter une déclaration unilatérale dans ce domaine, puis a retiré sa demande), -un article relatif aux déchets dangereux (ce pays a pleinement accepté les règles imposées aux autres pays ACP dans ce domaine), -un article relatif à la pêche (l'Afrique du Sud confirme sa volonté de négocier un accord de pêche avec l'Union), -un article dans le domaine du transport maritime (ce pays accepte le principe de l'accès sans restriction au trafic maritime, sur une base commerciale). En matière de cumul d'origine et d'accès aux appels d'offres financés par le VIIe FED un "accord procédural" devra être atteint, mais à une date ultérieure. Le projet de position commune comporte enfin une clause destinée à faciliter l'adhésion de l'Afrique du Sud à Lomé IV révisée, qui est actuellement en cours de ratification dans tous les Etats signataires. L'objectif est d'éviter une nouvelle procédure longue et fastidieuse d'approbation concernant spécifiquement l'adhésion de l'Afrique du Sud à Lomé et de permettre ainsi l'entrée en vigueur simultanée du protocole d'adhésion de l'Afrique du Sud et de LOME IV révisée.